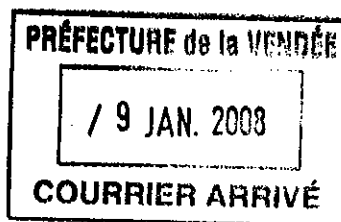


PLAN LOCAL D'URBANISME

2bis

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

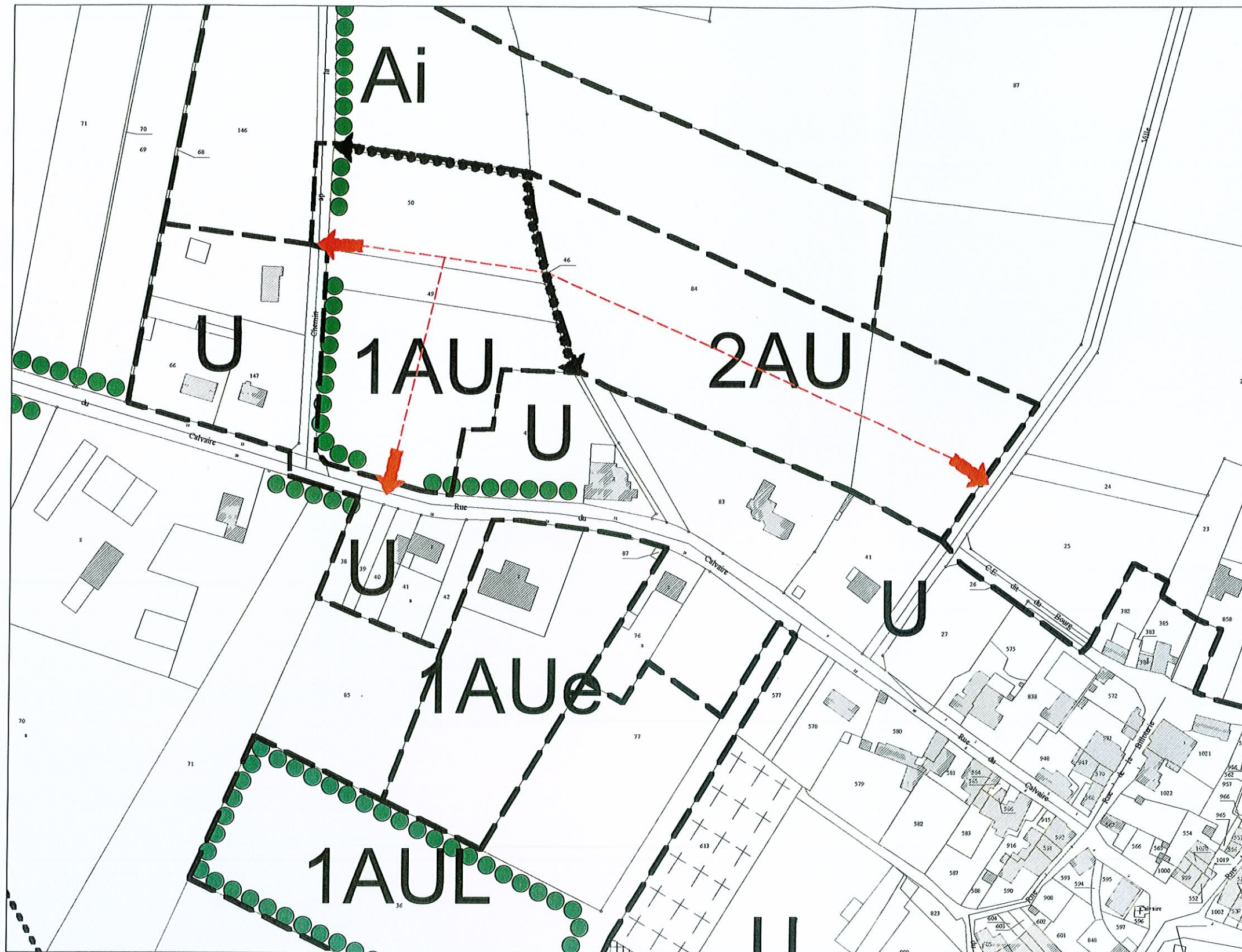


POS	prescrit	le 25.02.1986
	approuvé	le 01.02.1990
Modification	approuvée	le 28.08.1998
PLU	prescrit	le 11.01.2005
	projet arrêté	le 09.01.2005
	approuvée	le ~ 4 DEC. 2007

Vu pour être annexé à la délibération en date du

Le Maire, **Le Maire, - 4 DEC. 2007**
Michel GAUTRON

Signature of Michel GAUTRON over a circular official stamp of the commune of Peault, Vendée.



Échelle 1/2000e



LEGENDE

- Voies principales de la zone 1AU
- Cheminements piéton / cyclable

ORIENTATION D'AMENAGEMENT ZONE 1AU

ENJEUX:

Les orientations d'aménagement visent à mettre en oeuvre un aménagement cohérent.

Les principes développés pour une cohérence urbaine sont les suivants:

- diversifier la typologie de l'habitat (pavillonnaire, habitat groupé) pour permettre une mixité urbaine et sociale et ainsi économiser l'espace
- mettre en place un réseau viaire hiérarchisé favorisant la sécurité des différentes fonctions et usages des voies
- rechercher un développement harmonieux entre les quartiers et les équipements par la création de cheminements piétons et cyclables
- desservir l'ensemble de la zone 1AU par différents réseaux (eaux, électricité, équipement hydraulique, ...)

PRINCIPES D'AMENAGEMENT PROPOSES:

- réaliser:
 - . une offre d'habitat diversifié
 - . une composition urbaine structurée avec:
 - . la réalisation d'équipements collectifs (placette, chemins piétons)
 - . un système de voiries hiérarchisées (voie principales structurantes, voies secondaires mixtes, des chemins piétons).
 - . un rééquilibrage démographique du centre bourg